



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE VIEUX-THANN

195

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°292_2022
portant restriction du stationnement et de la
circulation rue Jules Heuchel**

Le Maire de VIEUX-THANN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et L 2542-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 325-12 et suivants ;

VU les travaux de réhabilitation, mis en œuvre dans le bâtiment La Sapinette, réalisés pour le compte de la commune de Vieux-Thann ;

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du chantier, les entreprises chargées des travaux doivent occuper le domaine public compris rue Jules Heuchel, à la hauteur de l'entrée du portail de l'école : espace comprenant la voie de circulation derrière les barrières de ville et les emplacements de stationnement ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures appropriées dans l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : A compter du lundi 17 octobre 2022 08h00 et jusqu'à nouvel ordre :

Les entreprises chargées de la continuité du chantier « La Sapinette » sont autorisées à occuper le domaine public susmentionné.

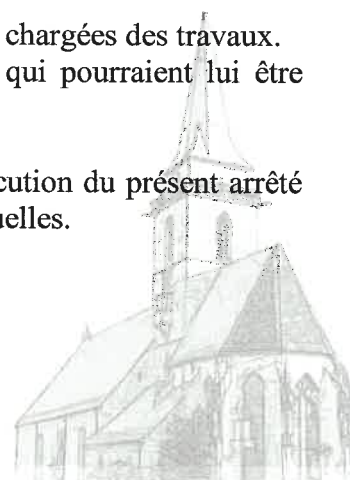
La circulation et le stationnement de tous les usagers sont interdits dans cet espace décrit.

Article 4 : La présignalisation et la signalisation sont mises en place par les entreprises chargées des travaux et entretenues par elles, tout au long du chantier. Elles sont responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Elles sont également responsables de tout accident, dégradation, détérioration et/ou dépôt provoqué par l'exécution des travaux ;

Article 5 : Le présent arrêté est affiché sur place par les entreprises chargées des travaux. Ces entreprises doivent se conformer aux indications qui pourraient lui être données sur place par les agents de l'administration.

Article 6 : Les Agents de la Force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.



Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- TRIBLE Architecte
- Entreprise
- M. le Chef de la Police Municipale de Vieux-Thann
- M. le Chef de Poste de la Brigade Verte de Vieux-Thann
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Vieux-Thann
- M. le Responsable des Services Techniques de Vieux-Thann
- Presse locale
- Registre des arrêtés
- Affichage

Fait à VIEUX-THANN, le quatorze octobre deux mille vingt deux

 Le Maire

Daniel NEFF